



Décision n° 2022-16 du 06 septembre 2022

Acte modificatif n°01 bail commercial COW RESTO

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 2 rue des Ponts à SAINT-MAUR

Vu le bail commercial en date du 22 août 2019 consenti à la société COW RESTO pour l'occupation d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation.

Vu plus particulièrement la partie du bail, concernant le loyer :

« Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8 400 €) hors taxes les trois premières années puis DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) hors taxes les trois années suivantes et ensuite SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (16 800 €) hors taxes »

Le présent acte modificatif a pour objet, sur demande de la société COW RESTO de modifier le contrat de bail commercial afin de prolonger l'avantage financier des trois premières années.

En effet le contexte sanitaire n'a pas permis d'effectuer une continuité optimum de l'exploitation.

Dans ce contexte particulier, la société COW RESTO représentée par Mme Erica SOUTTRE a demandé la prolongation du dispositif des loyers abaissés sur les deux prochaines années.

DECIDE :

Article 1 : d'ACCORDER la prolongation du dispositif des loyers abaissés sur la base des trois premières années jusqu'au mois de septembre 2024.

Article 2 : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 06/09/2022

Le Maire

Ludovic RÉAU

